

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF = SFCR) Unique pour le Groupe MNCAP

Exercice 2025

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP SA
RCS Paris n° 922 807 615 R.C.S. Paris
LEI n° 9695006GW1WO0R81D741

**Le présent rapport relatif à l'exercice 2025 a été approuvé par le Conseil
d'administration en séance du 30 avril 2026**



Table des matières

PREAMBULE..... 5

PARTIE 1. Synthèse..... 6

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe 8

 2.1. Présentation de MNCAP et MNCAP-SA..... 8

 2.1.1. Présentation de MNCAP..... 8

 2.1.2. Présentation de MNCAP SA..... 9

 2.2. Activité 2025 9

 2.3. Performances financières. Performances financières10

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe 12

 3.1. Informations générales..... 12

 3.1.1. Présentation 12

 3.1.2. Les conseils d’administration du Groupe MNCAP 12

 3.1.4. Les Comités spécialisés du Conseil d’administration du Groupe MNCAP 12

 3.1.5. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP 13

 3.1.6. Les responsables des fonctions clés.....14

 3.1.5. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l’exercice.....14

 3.1.7. Pratique et politique commune de rémunération 14

 3.2. Exigences de compétence et d’honorabilité.....14

 3.2.1. Politique commune de compétence et d’honorabilité14

 3.2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés 15

 3.3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)16

 3.3.1.16

 Dispositif de gestion des risques du Groupe MNCAP16

 3.3.2. Le processus ORSA.....18

 3.3.3. Spécificités pour la gestion du risque lié aux TIC.....18

 3.4. Système de contrôle interne commun au Groupe19

 3.4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP19

 3.4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP19

 3.5. Fonction d’audit interne 21

 3.6. Fonction actuarielle 22

 3.7. Externalisation des activités critiques ou importantes 22

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe 23

 4.1. Souscription..... 24

 4.1.1. Exposition au risque de souscription 24

 4.1.2. Contrôle et atténuation du risque de souscription – Dispositif(s) Groupe 24

 4.2. Marché..... 25

 4.2.1. Exposition au risque de marché.....25

 4.2.2. Contrôle et atténuation du risque de marché – Dispositif(s) Groupe25

 4.3. Crédit 26

 4.3.1. Exposition au risque de crédit..... 26

 4.3.2. Contrôle et atténuation du risque de crédit – Dispositif(s) Groupe..... 26

4.5. Risque opérationnel	26
4.5.1. Exposition aux risques opérationnels	26
4.5.2. Contrôle et atténuation des risques opérationnels – Dispositif(s) Groupe	27
4.6. Autres risques importants	27
4.6.1. Risque stratégique	27
4.6.2. Risques émergents	28
4.7. Autres informations importantes	28
PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels.....	29
5.1. Valorisation des actifs	29
5.2. Valorisation des provisions techniques	29
5.2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)	29
5.2.2. Marge de risque.....	30
5.2.3. Valorisation des autres passifs.....	30
5.2.4. Impôts différés	30
5.2.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	30
5.2.6. Autres informations	31
PARTIE 6. Gestion du capital	32
6.1. Gestion du capital de la MNCAP	32
6.1.1. Fonds propres	32
6.1.2. Le SCR.....	32
6.1.3. Le MCR	33
6.1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	33
6.1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	33
6.1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	33
6.1.7. Autres informations.....	33
6.2. Gestion du capital de la MNCAP-SA.....	33
6.2.1. Fonds propres	33
6.2.2. Le SCR	34
6.2.3. Le MCR.....	34
6.2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	34
6.2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	34
6.2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	34
6.2.7. Autres informations	34
6.3. Gestion du capital du Groupe MNCAP (anc. CAP Mutualité).....	35
6.3.1. Fonds propres	35
6.3.2. Le SCR	36
6.3.3. Le MCR.....	36
6.3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	36
6.3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	37
6.3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	37
6.3.7. Autres informations	37

ANNEXES	38
ANNEXE 1 – S.02.01.02 – Bilan	38
ANNEXE 2 – S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité	40
ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie.....	43
ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d’activité.....	45
ANNEXE 5 – S.19.01.21 – Triangles de liquidation des paiements non vie	48
ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres	49
ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard.....	50
ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite.....	51

PREAMBULE

Objet du rapport unique

La structure de ce Rapport a été pensée en application de l'article 292 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10/10/2014 complétant la directive européenne dite Solvabilité 2.

Comme préconisé par l'ACPR, ce rapport est rédigé avec un objectif de simplicité. Il peut tout à fait, si nécessaire, faire l'objet de sous-rapports, par structure, pouvant constituer des documents cohérents isolés.

Son objectif est de constituer une synthèse sur la solvabilité et la situation financière de chacune des entités du Groupe (processus solos) au sein de ce dernier (processus groupe), **précision étant faite que les deux entités solos que sont MNCAP et MNCAP SA font l'objet d'un traitement identique**. Cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des entités assurantielles du Groupe MNCAP (MNCAP et MNCAP SA), leur système de gouvernance, leur profil de risque, la valorisation qu'elles appliquent à des fins de solvabilité et la gestion de leur capital sur une période de référence.

Les résultats présentés reflètent la situation des entités du Groupe MNCAP au 31.12.2025.

Le présent rapport est établi selon le champ défini par l'instruction 2015.I.27 du 17.12.2015 et les orientations EIOPA-ACPR parues le 18/12/2015.

Processus d'élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance

Les hypothèses ayant servi de base à la rédaction de ce rapport ont fait l'objet d'échanges avec les responsables des fonctions clés ainsi que les membres des Conseils d'administration du Groupe et ont été présentées, pour validation du rapport RSR Groupe, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 30.04.2024 pour la MNCAP et la MNCAP SA. Les résultats de ce rapport unique ont été présentés au Comité d'audit et des risques du 28.04.2026 et validés lors du Conseil d'administration de CAP Mutualité le 30.04.2026 également.

Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes : depuis le 1er janvier 2024 :

- MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- MNCAP SA société anonyme d'assurance constituée le 8 décembre 2022 qui porte les risques de MNCAP-AC depuis le 31 décembre 2023 minuit ;

Ci-après dénommée « la MNCAP SA ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

Il est rappelé qu'avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, MNCAP-AC a disparu le 31.12.2023, à la suite de la réalisation de l'opération de transfert partiel d'actifs de MNCAP-AC vers MNCAP SA puis à la réalisation de l'opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP.

L'UMG CAP Mutualité a été liquidée au 31 décembre 2024. Elle avait perdu sa raison d'être : nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les entreprises affiliées (MNCAP et MNCAP-AC) et de disposer d'un système de gouvernance commun auxdites entreprises. Le Groupe MNCAP est ainsi désormais

constitué de MNCAP, entité mère menant l'intégration fiscale et qui définit le système de gestion des risques du Groupe, et de MNCAP SA.

PARTIE 1. Synthèse

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 du règlement délégué. Elle met en évidence tout changement important intervenu lors du dernier exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Activité et résultats :

Cotisations Brutes HT	Commissions	Ratio Frais adressables (**)	Résultat Net (*)	Résultat sur Fonds Propres SI	En normes Solvabilité 2	
Réel 2025	Réel 2025	Réel 2025	Réel 2025	Réel 2025	Fonds propres éligibles Réel 2025	Ratio de Solvabilité Réel 2025
138 M€	50 M€	13%	3 M€	4%	136 M€	258%
Evolution Vs R2024 + 15 M€ + 12%	Evolution Vs R2024 + 6 M€ + 13%	Evolution Vs R2024 + 0 (vs 13% en 2024)	Evolution Vs R2024 + 1 M€	Evolution Vs R2024 + 1 (vs 3% en 2024)	Evolution Vs R2024 + 30 M€	Evolution Vs R2024 + 20 (vs 218% en 2024)

(*) = après IS

(**) = ratio de frais hors commissions (de gestion et de distribution) / Cotisations HT

Système de gouvernance :

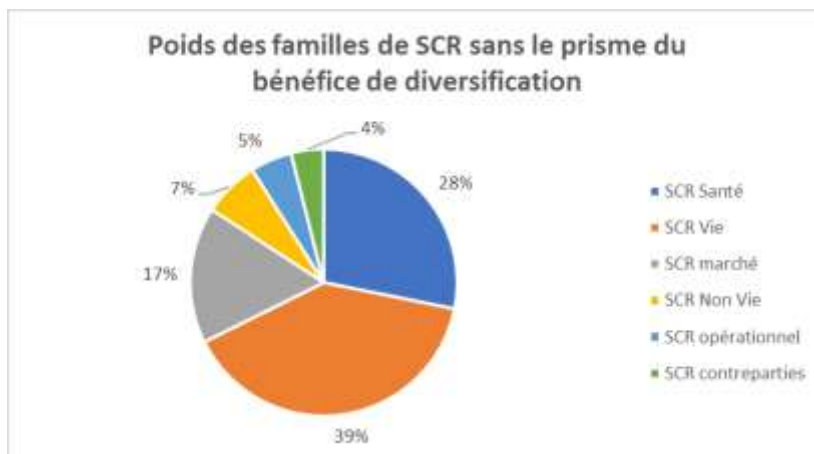
Le système de gouvernance n'a pas évolué depuis le précédent exercice. Pour rappel, les conseils d'administration déterminent les orientations du Groupe, et ses entités assurantielles MNCAP et MNCAP SA, et veillent à leur mise en œuvre. Ils se saisissent de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règlent par leurs délibérations les affaires qui le concernent.

Le système de gouvernance des risques du Groupe repose sur :

- Quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité, et audit interne. Elles sont chacune définies dans la réglementation. Leurs responsables ont été nommés et notifiés auprès de l'ACPR ;
- Des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au Groupe MNCAP et à ses filles.

Profil de risque :

La composition du SCR Groupe affiche une part prépondérante des SCR Vie, SCR Santé, et SCR de marché. On notera qu'en comparaison de l'exercice 2024, les poids des SCR Vie et des SCR santé se sont inversés. Ces évolutions s'expliquent principalement par la mise à jour de nos bases techniques incapacité et invalidité ; ces dernières permettant notamment l'amélioration de nos méthodes de calculs.



Valorisation à des fins de solvabilité :

Les fonds propres prudentiels ont progressé de 17%, passant de 116 343 K€ en 2024 à 136 138 K€ en 2025. Au 31 décembre 2025, les exigences de capital (SCR, MCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles :

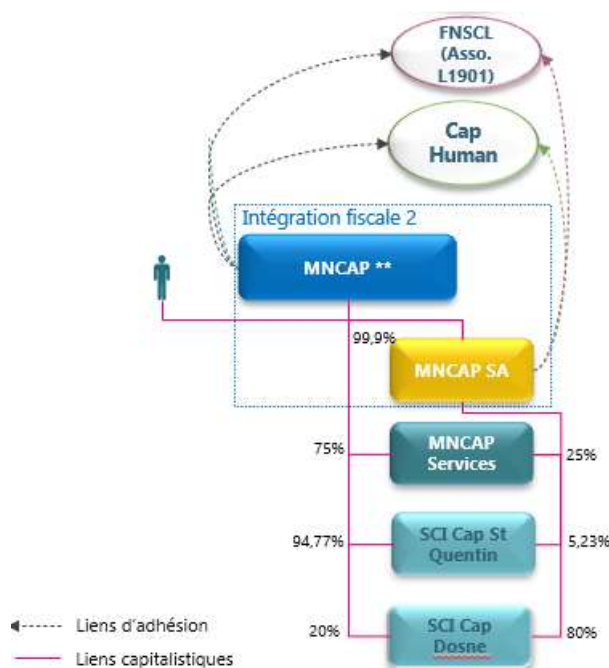
- 2.58 fois le SCR – Capital de solvabilité requis Groupe pour un montant de 52 800K€ (taux de couverture de 219%), 2.38 fois pour MNCAP et 1.74 fois pour MNCAP SA.
- 9.54fois le MCR – Minimum de capital requis MNCAP de 13 073 K€ et 2.86 fois le MCR de 4 000 K€ pour MNCAP-SA.

Le tableau ci-dessous résume l’ensemble des valeurs prudentielles intervenant dans le calcul des taux de couverture du SCR et du MCR, que ce soit pour chaque entité solo ou pour le Groupe MNCAP :

Synthèse en k€	MNCAP	MNCAP SA	Groupe MNCAP
BE	-41 926	779	-41 926
Marge de risque	27 311	1 063	28 374
SCR	52 294	6 547	52 800
dont SCR Vie	38 449		38 449
dont SCR Non Vie		6 622	6 622
dont SCR Santé	27 408		27 408
dont SCR Marché	13 543	2 862	16 115
dont SCR Défaut	3 630	716	3 837
MCR	13 073	4 000	
ANR	124 715	11 423	136 138
Taux couv. SCR	238%	174%	258%
Taux couv. MCR	954%	286%	

PARTIE 2. Activité et performance du Groupe

2.1. Présentation de MNCAP et MNCAP-SA



2.1.1. Présentation de MNCAP

La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP) est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 398 351.

La MNCAP détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R211-2 du Code de la mutualité :

- 1 – Accident prestations forfaitaires,
- 2 – Maladie prestations forfaitaires,
- 20 – Vie décès

MNCAP a également reçu un agrément pour réaliser des opérations en libre prestation de service au Portugal en février 2025.

La MNCAP est l'entité historique du Groupe MNCAP. Elle a été créée en 1971 sous l'égide de la Fédération Nationale des Services-Conseils et d'action pour le Logement (FNSCL), association régie par la loi de 1901, acteur de l'habitat social, créée en 1959. La FNSCL regroupait des organismes agissant sans but lucratif, appelés Services Conseils Logements (SCL), dont l'objet était de mettre à disposition des usagers, des collectivités locales, des entreprises et des organismes du logement, tous les moyens réglementaires pour leur permettre de réaliser leurs besoins en matière de location, d'acquisition, de construction et d'amélioration de l'habitat.

La MNCAP est spécialiste de « l'assurance emprunteur ».

Pour garantir le remboursement de prêts, elle a proposé dans un premier temps des garanties Décès, Incapacité et Invalidité, puis, en 1985, une couverture Perte d'Emploi couvrant les risques de licenciement économique et d'inaptitude au travail pour cause de maladie ou d'accident (branche 16a). Enfin, elle propose depuis 1991, une garantie de cautionnement de prêts (branche 15).

Elle contracte des conventions nationales et locales avec des organismes collecteurs du 1% logement, des établissements bancaires, d'épargne ou de crédit et des intervenants sur la politique locale de l'habitat.

En 2003, en application du principe de spécialité interne (Décret 2001-1107 du 23 novembre 2001), la MNCAP cède ses activités de la branche 15 et 16 à la MNCAP-AC¹.

Les deux entités forment le Groupe MNCAP.

Depuis lors, le Groupe MNCAP développe des formules d'assurances répondant aux obligations du renforcement de la sécurité financière des prêts et à l'évolution du Logement.

En 2011, la MNCAP et la MNCAP-AC fondent l'Union mutualiste de Groupe Cap Mutualité.

Fin 2023, le Groupe MNCAP a réalisé une opération de restructuration qui a amené à la disparition de l'UMG CAP Mutualité et de MNCAP AC, remplacée par MNCAP SA. MNCAP devient la tête du Groupe MNCAP.

2.1.2. Présentation de MNCAP SA

MNCAP SA créée le 13.01.2022 est immatriculée au RCS sous le numéro 922 807 615. Elle est régie par le code des assurances et exerce depuis le 01.01.2024 les activités transférées par MNCAP-AC (garantie Chômage, Chômage des dirigeants, Garantie des loyers impayés...) avec un degré d'autonomie identique à celui de l'entité apporteuse (MNCAP-AC) au moment de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actifs. Elle est détenue à 99.9 % par MNCAP.

MNCAP SA détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R211-2 :

- 15 – Cautions Directes,
- 16 – Pertes Pécuniaires Diverses
- 17 – Protection juridique

2.2. Activité 2025

2.2.1. Activité 2025 de MNCAP

La nature même de l'activité d'assurance emprunteurs conduit à observer le stock de capitaux sous risques, générateurs de cotisations et de prestations jusqu'au terme du sous-jacent, à savoir le prêt assuré.

Ainsi, le stock de capitaux sous risques à fin 2025 est résumé par :



Soit un total de 53 979 934k€

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2025.xlxs » / Onglet : 40a RSR

¹ J.O. n° 44 du 21.02.2003 page 3201.

- Nombre de nouveaux dossiers de l'année : 83 053 (vs 76 570 pour 2024)
- Montant des nouveaux engagements de l'année : 12 537M€ (10 946 M€ pour 2024)

La production de l'année 2025 est la plus élevée enregistrée par la MNCAP confirmant la tendance des années précédentes. Cette forte production est principalement portée par les effets de la Loi Lemoine et la possibilité offerte aux assurés d'une résiliation infra annuelle (RIA) de leurs contrats d'assurance emprunteur. Les courtiers grossistes partenaires de la MNCAP ont adapté leur offre de service et ont réussi à capter de nouveaux contrats par ce biais, pour plus de 60% de la production observée en 2025. Le portefeuille global gagne ainsi en diversification des distributeurs et des partenariats.

En termes de poids d'activité, la mutuelle représente 88% des cotisations brutes du Groupe et se décompose ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2025	2024	2025	2024
Non vie	40 770	36 462	23 479	21 072
Vie	80 020	70 235	46 848	41 144
Total	120 790	106 697	70 327	62 216

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2025.xlsx », Onglet : 40a RSR

L'évolution des cotisations brutes de réassurance s'explique par le développement encore soutenu de la production de 2025 et l'arrivée à maturité des générations précédentes.

L'évolution plus rapide des cotisations nettes de réassurance est toujours liée à la politique de rétention plus large de la Mutuelle, sur certains partenariats.

2.2.2. Activité 2025 de MNCAP SA

Les principales données de production se résument à :

- Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage emprunteur en 2025 : 113
- Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage des dirigeants en 2025 : 202
- Nombre de dossiers de garantie loyers impayés : environ 73 700 logements assurés pour 744 administrateurs de biens

En termes de poids d'activité, la mutuelle représente environ 12% des cotisations brutes du Groupe et se décompose ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2025	2024	2025	2024
Chômage	5 527	5 299	3 307	3 117
Caution	125	139	125	139
GLI	10 867	10 142	7 202	6 771
Total	16 519	15 580	10 634	10 027

Les cotisations brutes sont en progression en 2025, grâce à la forte hausse du chiffre d'affaires des portefeuilles de Chômage (+4%) et garantie loyers impayés (+297%).

2.3. Performances financières. Performances financières

Les performances financières du Groupe MNCAP sont celles des mutuelles.

2.3.1. Performances financières de la MNCAP

Pour évaluer les performances financières de la MNCAP, le tableau ci-dessous présente le taux de rendement moyen des années 2024 et 2025. L'assiette des placements est estimée en calculant la moyenne des placements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, en retraitant la valeur des placements dits de capitalisation (évalués en valeur de marché).

Taux annuel de rendement	3,21%	2,54%	1,80%
--------------------------	-------	-------	-------

En k€	2025	2024
Produits financiers (1)	4 207	3 167
Assiette des placements	110 390	98 710
Taux annuel de rendement	3,81%	3,21%

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA 2025.xlsx », Onglet : 40a RSR

Le taux de rendement moyen est en hausse entre 2024 et 2025, sur la base d'un portefeuille d'actifs en hausse et très prudent dans sa structure, par décision du Conseil d'administration.

2.3.2. Performances financières de la MNCAP SA

Pour évaluer les performances financières de la MNCAP SA, le tableau ci-dessous présente le taux de rendement moyen des années 2024 et 2025. L'assiette des placements est estimée en calculant la moyenne des placements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, en retraitant la valeur des placements dits de capitalisation (évalué en valeur de marché).

En k€	2025	2024
Produits financiers	436	313
Assiette des placements	20 242	14 740
Taux annuel de rendement	2,16%	2,12%

Le taux de rendement moyen augmente légèrement entre 2024 et 2025, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable dans sa structure.

PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe

3.1. Informations générales

3.1.1. Présentation

La notion de « Système de gouvernance », introduite par Solvabilité 2, a pour objectif de garantir une gestion saine et prudente de l'activité des organismes d'assurance.

Le système de gouvernance définit notamment les responsabilités des organes de direction et les tâches incombant aux fonctions clés. Il recouvre les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Au sein du Groupe MNCAP, ce système de gouvernance repose sur le rôle de pilotage conféré à MNCAP, entité mère du Groupe qui mène l'intégration fiscale et MNCAP SA. Il se traduit par une gouvernance centralisée, une cohésion dans la gestion des risques, une stratégie commune.

Il repose sur une stratégie partagée, une direction générale et un système de gestion des risques communs. Il concerne l'ensemble des acteurs du Groupe MNCAP : le Conseil d'administration de chacune des entités du Groupe, les comités spécialisés du Conseil d'administration de MNCAP, la Direction générale, tout le personnel salarié, ainsi que les principaux partenaires commerciaux de MNCAP et MNCAP SA.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis. Cela permet de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

3.1.2. Les conseils d'administration du Groupe MNCAP

Les principales prérogatives des Conseils d'administration de MNCAP et MNCAP SA sont fixées dans leurs statuts respectifs auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Le fonctionnement et les conditions d'application des statuts de MNCAP sont précisés dans son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 4 juin 2020.

Depuis le 1er janvier 2024, le Conseil d'administration de MNCAP, nouvellement nommé, s'est vu reconnaître une influence dominante. MNCAP est désormais l'entité mère du Groupe en lieu et place de l'UMG qui a été liquidée au 31.12.2024. Le système de gouvernance du Groupe MNCAP repose sur le rôle de pilotage confié au Conseil d'administration de MNCAP qui s'impose comme structure de tête. Il fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales de MNCAP et MNCAP SA et le cadre d'appétence aux risques au sein duquel elles peuvent évoluer.

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration de MNCAP exerce également des attributions de contrôle et de surveillance en particulier de la maîtrise des risques par la direction effective. Il institue différents comités spécialisés détaillés ci-dessous qui jouent un rôle important de contrôle de suivi des bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance, des politiques d'assurance et de réassurance, de l'audit, du contrôle interne, de la gestion technique, financière et des placements, etc.

Le conseil d'administration de MNCAP établit chaque année, un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale qui composée des délégués représentant les membres participants.

3.1.4. Les Comités spécialisés du Conseil d'administration du Groupe MNCAP

Ces comités permanents sont des émanations du Conseil d'administration de MNCAP. Ils ne détiennent aucun pouvoir décisionnel afin de ne pas diluer les compétences du Conseil.

3.1.4.1. Le Comité d'orientation stratégique (COS)

Le COS comprend 5 membres qui sont des représentants des Conseils d'administration de MNCAP (hors membres du Comité d'audit et des risques afin d'éviter tout conflit d'intérêts).

Les membres s'engagent à participer au comité de manière régulière et constructive.

Le président du conseil d'administration et la direction générale de MNCAP et MNCAP SA assistent, de droit, à ses réunions. Le COS est chargé d'assister la direction effective de MNCAP dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Ce comité est la traduction de l'engagement du Groupe à mettre en œuvre un système de gouvernance commun, reposant sur une stratégie partagée.

3.1.4.2. Le Comité d'audit et des risques (CAR)

Le Comité d'audit et des risques est composé au de cinq membres choisis parmi les administrateurs de la Mutuelle. Le président du comité est désigné par le conseil d'administration sur proposition des membres du comité, lors de la séance du conseil d'administration suivant l'élection des membres du comité.

Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de leur indépendance.

Il peut, par délégation du Conseil d'administration, entendre, directement et de sa propre initiative et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés ou entendre ces derniers lorsqu'ils le sollicitent en raison de la survenance d'évènements de nature à le justifier.

Il rend compte, régulièrement, au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.1.4.3. Le Comité financier et des placements (CFP)

Le CFP est composé de 5 membres nommés parmi les administrateurs de MNCAP ayant une expérience financière et assurancielle formelle, et n'appartenant pas au Comité d'audit et des risques.

La direction générale de MNCAP et MNCAP SA est l'invitée permanente des réunions de ce comité. Elle intervient notamment dans la définition de la politique financière et de placements du Groupe en prenant en compte les contraintes de solvabilité.

3.1.4.4. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé du Président du conseil d'administration MNCAP qui préside le comité, du Vice-président délégué de MNCAP et des Vice-présidents de MNCAP. Le Directeur général et la Directrice générale déléguée sont invités au Comité ainsi que et toute personne que le Comité juge utile d'entendre afin de mener à bien ses missions.

Le Comité s'est réuni une fois en 2025.

3.1.5. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP

3.1.4.5.1. La direction effective

La direction effective de MNCAP est assurée par trois dirigeants effectifs :

- Le président de chaque Conseil d'administration ;
- Les dirigeant opérationnels : Le Directeur général et la Directrice générale déléguée.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs du Groupe sont impliqués dans toutes les décisions stratégiques et significatives, et disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

3.1.6. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, MNCAP et MNCAP SA ont nommé les quatre responsables de fonctions clés. Leurs principales missions et responsabilités sont décrites dans la suite du présent rapport² et présentées dans les politiques écrites rappelant les objectifs et périmètres de chaque dispositif, l'organisation générale et les rôles spécifiques.

3.1.5. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance des entités du Groupe n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025.

3.1.7. Pratique et politique commune de rémunération

Le Groupe MNCAP n'a pas modifié sa politique de rémunération lors des Conseils d'administration de 2025. Cette politique est revue annuellement. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas les prises de risques excessives.

3.1.7.1. La rémunération des salariés

La structure de la rémunération de tous les salariés est définie par le Comité de rémunération qui se réunit chaque fin d'année dans le respect de la politique de rémunération. Elle comprend une part de salaire fixe, une part variable ainsi que des primes spéciales.

3.1.7.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration

Les administrateurs du Groupe MNCAP exercent leurs fonctions selon le principe de gratuité énoncé à l'article L 114-26 du Code de la mutualité.

Des indemnités sont versées au Président (Dirigeant effectif) et aux membres d'un comité permanent au titre des fonctions spécifiques exercées en sus de l'exercice de leur mandat d'administrateurs.

3.1.7.3. La rémunération des dirigeants opérationnels

La rémunération des dirigeants opérationnels ne peut être indexée de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de MNCAP ou de MNCAP SA.

3.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**3.2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité**

Le Groupe MNCAP a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée initialement par le Conseil d'administration le 5.11.2015. Cette politique est revue annuellement. Elle a fait l'objet d'une refonte en 2024 et a été approuvée par le conseil d'administration du 13 mars 2025.

Elle décrit le processus de vérification de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des administrateurs, ainsi que de l'ensemble des parties prenantes participant à la distribution des produits d'assurance.

3.2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur

Les prétendants à un poste d'administrateur doivent accompagner leur demande de tout document (CV, lettre de motivation, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire...) permettant au Conseil d'administration et

² §3.1.1. pour la fonction Gestion des risques, §3.2.2. pour la fonction vérification de la Conformité ; §3.5. pour la fonction Audit interne, §3.6. pour la fonction Actuarielle ;

à l'Assemblée générale de déterminer s'ils remplissent les conditions de compétences individuelles et collectives et d'honorabilité requises. Ils remplissent en outre un dossier « Compétence et honorabilité » qui comprend un curriculum vitae, un questionnaire d'évaluation de l'honorabilité, une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétence suivants :

- Connaissance du marché et de l'environnement ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique ;
- Système de gouvernance ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Cadre et dispositions réglementaires.

Il déclare également sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation visées aux I et II de l'article L 322-2 du Code des assurances, au I de l'article L 114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Les informations contenues dans ces documents sont vérifiées par le service conformité. Les candidatures sont ensuite examinées par le Conseil qui émet un avis sur la compétence et l'honorabilité des candidats et sur l'absence de conflit d'intérêts dans les mandats électifs, avis qui peut être accompagné d'une obligation de formation dans les domaines que le Conseil juge utiles. Si l'avis est positif, la candidature est présentée à l'Assemblée générale suivante.

3.2.1.2. Principe continu d'honorabilité

Les administrateurs ayant un siège au Conseil d'administration sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des fonctions clé Vérification de la Conformité ou Gestion des risques, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

3.2.1.3. Principe continu de compétence

Le principe de continuité de la compétence des administrateurs est assuré par l'élaboration annuelle d'un plan de formation des administrateurs mis en œuvre au moyen de formations réalisées par les équipes internes (notamment sur les produits et processus de la Mutuelle) et de formations réalisées par des cabinets externes sur tous les sujets nécessaires à la compréhension de l'environnement dans lequel évoluent les Mutuelles et l'Union.

Ce plan de formation est élaboré en fonction des besoins exprimés par les administrateurs dans la grille d'auto-évaluation.

3.2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

3.2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Les dirigeants de MNCAP et MNCAP SA sont recrutés après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine des métiers de la finance et de l'assurance. Leur recrutement peut être effectué directement par les organismes ou par l'intermédiaire de cabinets extérieurs.

Après sélection, le Président propose à chaque Conseil d'administration de valider leur adéquation au poste et/ou la fonction. Ils suivront ensuite, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur métier ou leur fonction.

Les dirigeants effectifs sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le Curriculum Vitae de chacun permet d'évaluer leurs compétences individuelles. Et afin d'assurer une compétence collective, les dirigeants effectifs complètent une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétences déjà cités pour l'évaluation de la compétence collective de l'OAGC.

Cette évaluation est réalisée en fonction de l'actualité assurantielle ou lorsqu'une nouvelle obligation réglementaire apparaît.

3.2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de MNCAP et MNCAP SA ont été choisis après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine de l'assurance et des processus dont ils avaient déjà la charge.

Ils suivront, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur fonction.

Ils sont également tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assurée par les fonctions gestion des risques et Vérification de la conformité.

3.3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)

3.3.1. Dispositif de gestion des risques du Groupe MNCAP

3.3.1.1. Rôle de la fonction Gestion des risques

La fonction de gestion des risques a pour rôle de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis le Groupe. Son objectif principal est de gérer ces risques de manière continue, sur tous les domaines d'activités. Elle doit donc en permanence pouvoir identifier les risques existants et nouveaux auxquels le Groupe est exposé, les évaluer et les piloter (atténuation, transfert, ou élimination du risque).

Telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, La fonction gestion des risques est une fonction dite de « pilotage ». Elles apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe MNCAP et veille à ce que le niveau de risque soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

La fonction gestion des risques a également la responsabilité du contrôle interne et doit, pour cela, s'assurer du développement et du bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein du Groupe et de la diffusion de la culture « risque et contrôle ».

3.3.1.2. Le processus d'identification, de mesure, et de pilotage des risques

La cartographie des risques constitue le support d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques auxquels est confronté le Groupe MNCAP. Elle est animée par la Fonction gestion des risques, responsable du contrôle interne.

La cartographie des risques est mise à jour sur la base de l'analyse des travaux de contrôles permanents et périodiques, de l'analyse de la base incidents du Groupe, et d'entretiens (ou d'ateliers) avec les métiers. Cette revue repose sur le principe d'approche par les risques.

3.3.1.2.1. Une vision des risques standard par grandes familles de risques

Les grandes familles de risques représentées, dans la cartographie des risques, sont :

- **Les risques stratégiques et environnementaux**, comme les risques relatifs au pilotage de l'entreprise et de ses activités ou filiales, à la capacité de l'entreprise à s'adapter aux changements du marché, aux problèmes liés à la structure de gestion et de prise de décision au sein de l'entreprise, voire la pertinence et la viabilité de son modèle économique ;
- **Les risques d'assurance**, qui sont notamment les risques techniques comme les risques de tarification (ex. : inadéquation des primes avec les risques assurés), de souscription (ex. : couverture insuffisante des sinistres et les frais administratifs par les primes perçues) ou de sinistres (ex. : imprévisibilité de la fréquence et la gravité des sinistres) ;
- **Les risques financiers**, à savoir les risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- **Les risques opérationnels**, comme le risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs (ex. : fraude interne ou externe, dysfonctionnement de l'activité et des systèmes, ou exécution, livraison et gestion des processus) ;
- **Les risques de conformité et juridiques**, qui concernent le respect des lois et règlements, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le règlement général sur la protection des données, la protection de la clientèle ou le respect des règles de gouvernance institutionnelle.

3.3.1.2.2. Une vision alternative des risques sous le prisme des risques solvabilité II

La cartographie des risques permet également une lecture alternative des risques auxquels le Groupe est exposé sous le prisme de solvabilité II (nomenclature définie par l'IFACI). Les grandes familles de risques qui y sont représentés diffèrent de la vision standard :

- **Les risques de contrepartie**, qui correspondent aux pertes potentielles dues au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et des débiteurs du Groupe. Ce risque couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les contrats de réassurance, ainsi que les paiements à recevoir des intermédiaires et toute autre exposition de crédit ;
- **Les risques de marché**, à savoir les risques de perte résultant des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Cela inclut notamment les variations des taux d'intérêt, des prix des actions, des prix des biens immobiliers, ou des spreads de crédit ;
- **Les risques de souscription**, comme le risque de perte ou de changement défavorable dans la valeur des engagements d'assurance dus à des fluctuations dans la fréquence, la gravité et le moment des sinistres assurés, ainsi que dans les frais associés ;
- **Les risques opérationnels**, qui sont les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Ils intègrent notamment les risques de non-conformité et juridiques ;
- **Les autres risques**, qui tiennent compte des risques de solvabilité globale et des risques stratégiques.

3.3.1.2.3. Une présentation des risques par activités ou domaines auditables³

La cartographie des risques offre également la possibilité de disposer d'une vision des risques du Groupe par domaine d'activité⁴. Par souci de simplification, cette vision peut être assimilée à une évaluation des risques par ligne de métier. C'est notamment elle qui sert de base à l'élaboration des plans de contrôle de second niveau.

3.3.2. Le processus ORSA

Ce processus a pour but d'illustrer la capacité de l'entité ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les risques présents et à venir, de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Il matérialise le lien entre les ambitions de développement notamment commercial ou stratégique, le capital, et les risques.

3.3.2.1. Le comité ORSA

Le Comité ORSA est un comité opérationnel composé des dirigeants effectifs du Groupe, des fonctions clés, et sur sollicitation, des membres du COMEX, et d'expert(s) métier.

Ce comité, animé par le responsable de la Gestion des risques en lien avec la Direction actuariat, initie le démarrage des travaux de l'ORSA, et en assure un suivi.

Le comité ORSA se réunit sur la base d'un calendrier prévisionnel, pour une mise en commun des problématiques liées à l'évaluation des risques et de la solvabilité. Ses travaux sont menés sous la coordination du responsable de la gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté au comité d'audit et des risques pour avis, et pour approbation par le conseil d'administration. Il est communiqué à l'ACPR dans les quinze jours suivants son approbation par le conseil d'administration.

3.3.2.2. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance du Groupe. La réalisation de cet exercice a lieu :

- Annuellement : ORSA régulier ;
- Ponctuellement : ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risque et des perspectives en termes de solvabilité, en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier.

L'ORSA est un outil d'aide à la prise de décision stratégique. Dans le cas où l'appétence au risque du Groupe, ou d'une des entités assurantielles qui le composent, ne serait pas respectée, des plans de remédiation seront déterminés et implémentés.

Les résultats de cet exercice, et les actions de remédiations associées, font l'objet d'une présentation aux instances de Gouvernance du Groupe.

3.3.3. Spécificités pour la gestion du risque lié aux TIC

À l'ère numérique, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont devenues centrales dans la fourniture de services d'assurance et financiers.

La transition opérée vers le numérique à grande échelle, les interconnexions et les relations de dépendance croissantes au sein de ces secteurs avec les prestataires tiers d'infrastructures et de services, accentuent le

³ Équivalent à la matrice des risques majeurs présentée antérieurement dans le Rapport régulier au contrôleur ;

⁴ Précédemment présenté sous la dénomination « Risques majeurs » dans le Rapport Régulier au Superviseur (RSR) du Groupe MNCAP

risque lié aux TIC. La société dans son ensemble, et le système financier en particulier, sont ainsi davantage exposés aux cybermenaces ou aux dysfonctionnements des TIC.

En réponse à ces constats, la réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act : règlement UE 2022/2554 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022) impose de nouvelles exigences relatives à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, afin de renforcer la résilience opérationnelle numérique de ces acteurs. Une de ces exigences porte sur la définition d'un cadre de gestion du risque lié aux TIC pour protéger tous les actifs informationnels et les actifs de TIC (ex. : logiciels, matériel informatique, serveurs), ainsi que toutes les composantes et infrastructures physiques pertinentes (ex. : locaux, centres de données).

En complément de l'organisation du système de gestion des risques existant, la MNCAP a défini un cadre de gestion du risque lié aux TIC.

3.4. Système de contrôle interne commun au Groupe

3.4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP

Conformément à l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, la politique de contrôle interne du Groupe MNCAP vise à décrire le système de contrôle interne mis en place par le Groupe, ses objectifs, son fonctionnement, ses missions et son positionnement au sein du Groupe.

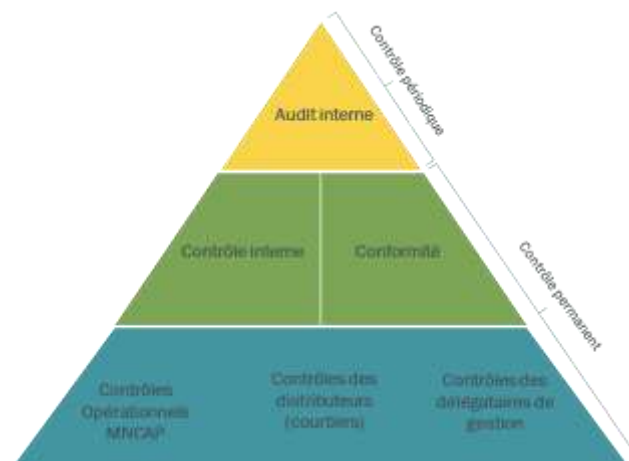
Cette politique écrite est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et est adaptée en cas de changement important.

Cette politique a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 2025 afin de mieux tenir compte de l'évolution organisationnelle d' Groupe.

3.4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP

3.4.2.1. Description du système de contrôle interne

Tout comme le dispositif de contrôle interne du Groupe MNCAP, commun à chaque entité, s'appuie sur une gouvernance structurée en 3 lignes de défense :



- **La 1^{ère} ligne de défense :**

La première ligne de défense met en œuvre des contrôles de premier niveau qui visent à atténuer les risques et garantir la conformité des opérations aux règles de Groupe, ainsi qu'aux lois et règlements. Elle apporte

donc l'assurance raisonnable que les instructions du management, pour maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe, sont mises en œuvre.

Cette première ligne de défense est représentée par :

- Les équipes opérationnelles et leur management en charge du traitement quotidien des opérations, conformément aux politiques et procédures définies par le Groupe, et de la gestion des risques au travers de la mise en œuvre des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Les équipes du service contrôles des délégataires, en charge du contrôle périodique des délégataires de gestion et des courtiers distributeurs, au travers du contrôle de la bonne application des conventions de distribution et/ou de gestion encadrant le partenariat, ainsi que des lois et règlements.

Les équipes opérationnelles et leur management sont rattachés à la Direction générale.

- **La 2^{ème} ligne de défense :**

La deuxième ligne de défense s'assure de la définition, de la mise en œuvre, et de l'efficacité des contrôles de premier niveau. Elle apporte une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise des risques.

Au sein de la MNCAP, les contrôles second niveau sont mis en œuvre par le service Contrôle interne, ainsi que le service Conformité. Ils sont réalisés, en toute indépendance, par des acteurs non impliqués opérationnellement et dédiés au contrôle sous la responsabilité des fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité. Leur fréquence peut être permanente ou périodique.

Les services Contrôle interne et Conformité sont rattachés à la Direction générale. Les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, rattachée à la Direction générale, disposent cependant de la possibilité d'alerter directement le Conseil d'administration, si nécessaire.

- **La 3^{ème} ligne de défense**

Les contrôles de la troisième ligne de défense sont mis en œuvre par l'audit interne. Il s'agit de collaborateurs indépendants intervenant sur place et/ou à distance, et travaillant sur pièce à une fréquence périodique. L'audit interne est rattaché organisationnelle à la Direction générale, et fonctionnellement à la fonction clé Audit interne. Elle reporte aux organes de gouvernance du Groupe sur l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

- **Les fonctions clés et les instances**

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit plus loin dans le présent rapport (§3.1.1. pour la fonction Gestion des risques, §3.2.2. pour la fonction vérification de la Conformité ; §3.5. pour la fonction Audit interne, §3.6. pour la fonction Actuarielle).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental puisque c'est auprès d'elles que rapportent chacune des fonctions clés et chacune des fonctions supports. Au sein du Groupe MNCAP, ces instances sont principalement le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques qui émanent du Conseil d'administration, ainsi que la Direction générale. Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, et la Directrice générale déléguée, en tant que dirigeants effectifs déclarés, représentent les « 4 yeux ».

3.4.2.2. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

Cette fonction constitue un socle transverse pour l'ensemble des activités du Groupe MNCAP.

La fonction clé Vérification de la Conformité a pour mission principale de veiller au respect par le Groupe de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Notamment, elle vise à contrôler les risques de sanction judiciaire, administratives ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques applicables à ses activités et des instructions ou orientations de ses organes délibérants et exécutifs. Cette fonction joue ainsi un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant aux risques de conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées.

Son responsable élabore une politique de conformité et assume également es aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La gouvernance et le respect des normes internes et externes ;
- La relation avec les directions opérationnelles, en ce qui concernent les sujets de conformité ;
- La réalisation de la cartographie des risques de conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques de conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil.

Elle s'appuie sur le dispositif de contrôle en place et dispose pour ses thématiques d'un plan de conformité.

3.5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction opérationnelle d'audit interne. La nomination d'une fonction clé audit à compter du 1^{er} janvier 2016 est venue compléter le dispositif.

Depuis le 23 juin 2016 et la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion des risques commun, le Comité d'audit et des risques du Groupe MNCAP a la charge de la supervision des activités et du dispositif d'audit interne.

Le responsable opérationnel de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché directement au Directeur Général et, afin de garantir son indépendance, a une relation fonctionnelle continue avec le Responsable de la fonction clé audit et le Comité d'audit et des risques qu'elle peut saisir de tout manquement grave qu'elle aurait constaté. Dans ce même cadre, l'audit interne :

- Rend compte de la réalisation de son plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pluriannuel établi sur 5 ans préalablement validé par le Directeur général.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant au dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par le Directeur général est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Par ailleurs, pour garantir la pleine indépendance de l'audit interne, aussi bien le responsable fonctionnel que la responsable opérationnelle peuvent saisir le Conseil d'administration de tout manquement grave qui aurait été constaté au cours d'une des missions d'audit interne.

3.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction actuarielle.

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent essentiellement autour de thématiques suivantes :

- La coordination des BE, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ;
- L'émission d'un avis sur la souscription notamment concernant les hypothèses et la méthodologie retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir, le suivi du risque effectué
- L'émission d'un avis dans le cadre de réassurance notamment concernant l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence aux risques, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs, le calcul de montants recouvrables au titre des traités de réassurance ;
- L'information de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, elle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provision techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle est également responsable des politiques de de Souscription et de Réassurance.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

3.7. Externalisation des activités critiques ou importantes

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, et en fonction du degré d'expertise de leurs partenaires et des outils de gestion dont elles disposent, la MNCAP et la MNCAP SA peuvent sous-traiter, même intra-groupe, partiellement, voire totalement, des activités importantes. Parmi les principales et les plus importantes :

- Le processus de gestion des souscriptions d'assurance ;
- Le processus de gestion des cotisations ;
- Le processus de gestion des sinistres ;
- Le processus de gestion des réclamations de 1^{er} niveau ;
- Le processus de gestion des contrats ;
- Une partie des travaux actuariels.

Le Groupe est également concernée lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- L'évolution et la maintenance des SI ;
- Une partie de la fonction audit interne ;
- Le processus de paye.

Une politique d'externalisation précise les orientations du Conseil d'administration en la matière. Elle a été mise à jour et approuvée par les Conseils d'administration du 9 mars 2023. Cette politique prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

PARTIE 4. Profil de risque du Groupe

Le profil de risque du Groupe MNCAP décrit les principaux risques auxquelles le Groupe est exposé dans le cadre de son activité d'assureur. Le Groupe MNCAP est spécialiste de l'assurance emprunteur (segment des particuliers). Il propose également des couvertures perte d'emploi, des cautionnements de prêt, ainsi que des garanties loyers impayés, notamment au travers de l'entité MNCAP SA.

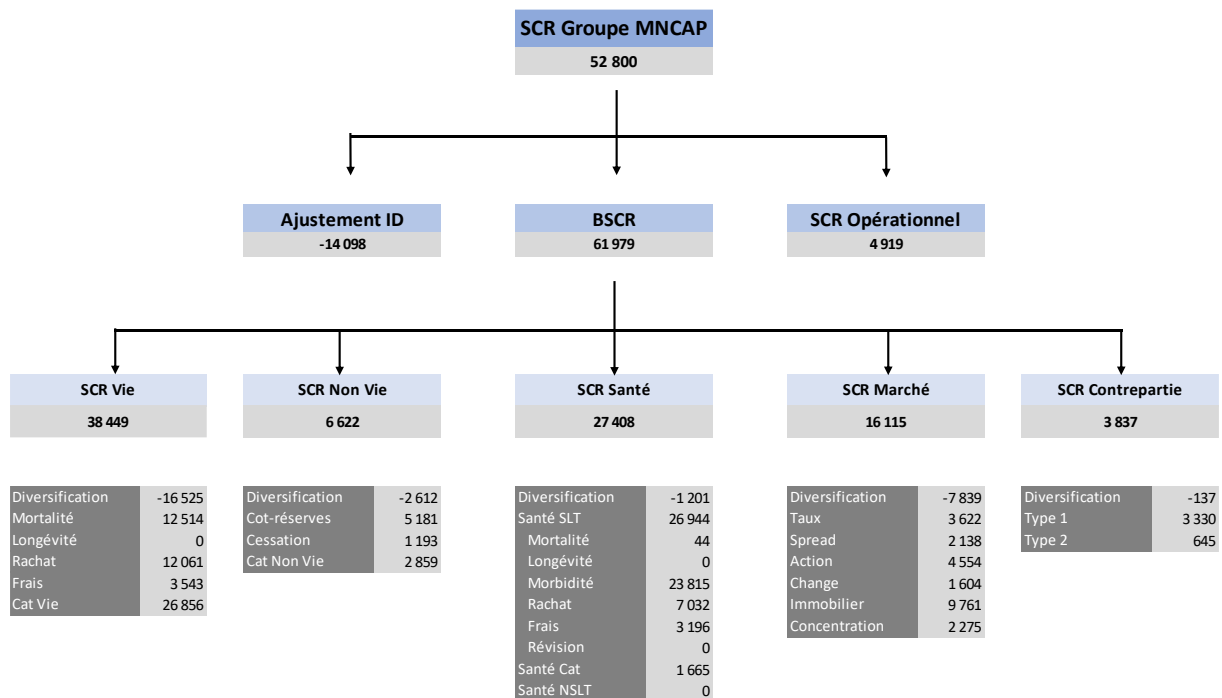
Par sa nature d'assureur, le cycle de production du Groupe est inversé. Le versement des primes précède le règlement des prestations. Le Groupe collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés (ex. : décès, arrêt maladie, chômage, etc.). La mutualisation des risques permet au secteur de l'assurance d'organiser la solidarité entre les assurés et les protéger à un prix raisonnable.

L'expertise du Groupe réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Le Groupe a ainsi développé des outils cohérents et complets visant à mesure et contrôler ses principaux risques.

Le profil de risque de chaque organisme du Groupe MNCAP a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité déterminé par le respect des objectifs suivants :

	MNCAP	MNCAP SA	GRUPE
SCR	180%	120%	200%
MCR	500%	200%	

Les résultats des calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2025 et pour MNCAP solo, sont présentés ci-dessous :



Deux composantes clés pèsent sur le profil de risque du Groupe : le SCR de marché et les SCR de souscription Vie et Santé. Ces derniers représentent 89% du SCR de base du Groupe, avant effet de diversification. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard viennent compléter son profil de risque

4.1. Souscription

4.1.1. Exposition au risque de souscription

Le Groupe MNCAP gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification, et à l'estimation des provisions techniques. Il met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements intervenant dans les cycles d'assurance, ainsi qu'aux évolutions économiques, politiques, et sociétales affectant sa zone d'influence.

Les garanties souscrites par le Groupe MNCAP l'exposent principalement aux risques suivants :

- Le risque de primes et de réserves : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres comme à leur mauvaise estimation, l'inadéquation des couvertures ou des coûts de la réassurance, ainsi que le risques de contestation de garantie par un réassureur ;
- Le risque de morbidité : risque de table lié à une reprise d'activité plus tardive que celle prévue par les tables de provisionnement utilisées ;
- Risque de longévité : lié à une augmentation non anticipée dans les hypothèses de mortalité de la durée de vie des assurés ;
- Le risque de catastrophe : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements résultant d'évènements extrêmes (pandémie, catastrophes type stade...).
- Le risque de rachat : risque notamment lié à une fréquence élevée de rachat, d'annulation ou de résiliation des contrats
- Le risque de mortalité : risque que les assurés meurent plus tôt que prévu, ce qui peut entraîner une augmentation des prestations versées par l'assureur, notamment dans les contrats d'assurance décès.

4.1.2. Contrôle et atténuation du risque de souscription – Dispositif(s)

Groupe

Gouvernance :

Les risques d'assurance sont principalement suivis au travers des instances suivantes :

- Comité Habilitation produits ;
- Comité Gouvernance produit (POG) ;
- Comité des engagements.

Gestion du risque de souscription :

La gestion du risque de souscription, par le Groupe MNCAP, repose essentielle sur la maîtrise de la tarification des offres.

Le Groupe MNCAP s'appuie également sur :

- Une surveillance des résultats du portefeuille et les révisions tarifaires ;
- Des études techniques pour améliorer la connaissance du coût du risque ;
- Le suivi d'un budget de risque et d'enveloppes de dérogations à la politique de souscription.

Gestion du risque de réassurance

Par sa taille et les activités d'assurance portant principalement sur des engagements longs, notamment sur sa tête de Groupe, le Groupe MNCAP est attentif à la qualité et à la quantité des risques assurés.

La politique de gestion du risque de réassurance présente la stratégie de réassurance du Groupe en la matière que les normes et processus visant à limiter les risques associés, notamment les risques de contrepartie, afin d'assurer le respect des limites d'appétence fixées par la Gouvernance

Gestion du risque de provisionnement

La politique du Groupe MNCAP en matière de provisionnement reste en conséquence basée sur une approche par famille de garanties liées à chaque entité assurantielle, MNCAP et MNCAP SA. C'est la méthode d'évaluation des engagements de chaque entité qui définit la somme des résultats techniques obtenus au sein du Groupe.

4.2. Marché**4.2.1. Exposition au risque de marché**

Le Groupe MNCAP est exposé au risque de marché du fait de la gestion de ses placement financiers en lien avec son activité d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

Au regard des risques importants impactant leurs investissements, les entités assurantielles du Groupe sont particulièrement sensibles aux risques inhérents aux marchés actions et immobilier, ainsi qu'au risque de contrepartie (défaut d'un émetteur).

4.2.2. Contrôle et atténuation du risque de marché – Dispositif(s) GroupeGouvernance

Le Comité financier et des placements, par délégation du Conseil d'administration, analyse et valide la Gestion des placements du groupe. Il veille au respect de la politique de placements dans le cadre de limites fixées par le Conseil d'administration, ainsi qu'au respect du cadre en matière de liquidité et de concentration.

Principe de la « personne prudente »

La Politique de gestion du risque d'investissement et du risque de concentration qui repose sur le principe de la personne prudente.

Processus d'approbation des produits complexes

Le Conseil d'Administration s'assure que le Groupe MNCAP a l'expertise requise pour comprendre, gérer et contrôler les produits structurés ou complexes dans lesquels il investit et leurs risques inhérents.

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité à court terme constitue, avec la solvabilité, une préoccupation primordiale pour le Groupe MNCAP. Le Groupe veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantit :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations.

Gestion du risque de concentration

Le risque de concentration est encadré par des limites de dispersion des actifs. Ces limites s'entendent en Valeur de marché et s'appliquent de manière identique sur chacune des entités assurantielles, MNCAP et MNCAP SA.

En outre la politique de Gestion financière introduit une limite en valeur d'achat par émetteurs, hors banques de flux.

4.3. Crédit

4.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements vis-à-vis du Groupe MNCAP. Au regard de son activité, le Groupe suit les principales catégories de contrepartie suivantes au travers d'un suivi spécifique :

- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cessions en réassurance ;
- Les créances liées aux opérations de gestion déléguées ;
- Les créances sur les assurés ;
- Les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance.

4.3.2. Contrôle et atténuation du risque de crédit – Dispositif(s) Groupe

Gestion du risque de défaut des réassureurs

Afin de gérer l'exposition du Groupe au risque de défaut des réassureurs, le Groupe évalue, a minima annuellement, la qualité des réassureurs notamment à partir de la notation globale S&P's. La mise à disposition, par ces derniers, de contreparties permet également au Groupe d'atténuer son exposition à ce risque.

Gestion du risque de défaut des délégataires de gestion

Le risque de défaut des délégataires de gestion, notamment ceux en charge de l'encaissement des cotisations d'assurance, fait l'objet d'un suivi au travers d'un outil de marché dédié à la veille économique.

Gestion du risque de défaut des assurés

Les dispositifs de gestion des impayés et de mise en demeure permettent, par leur fréquence mensuelle, de s'assurer de mise en œuvre des actions nécessaires au recouvrement des créances. Ces derniers sont également complétés par un dispositif de gestion des indus.

Gestion du risque défaut d'un émetteur

Cette partie est traitée dans la section « 4.2.2 Contrôle et atténuation du risque de marché » (*Gestion du risque de contrepartie, et Processus d'approbation des produits complexes*).

4.5. Risque opérationnel

4.5.1. Exposition aux risques opérationnels

La Directive solvabilité 2 précise que « les risques opérationnels sont les risques [résultant] d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un évènement externe ». Ainsi les risques opérationnels incluent les risques de conformité et juridiques. Les risques stratégiques et les risques émergents en sont exclus.

En application du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'exposition du Groupe aux risques liés aux technologies de l'Information et de la Communication est également traitée au travers des risques opérationnels. Pour rappel, les assureurs font partis des cibles privilégiés par les cybercriminels en raison :

- Du volume de données sensibles traitées (données personnelles, médicales, ou financières) ;
- De leur place dans la chaîne économique et réglementaire ;
- Et de leur dépendance aux systèmes d'information.

4.5.2. Contrôle et atténuation des risques opérationnels – Dispositif(s) Groupe

Cadre de gestion des risques du Groupe

Le cadre de gestion des risques du Groupe MNCAP est commun à toutes les entités du Groupe. Il repose principalement sur l'intervention des managers et des équipes de contrôle permanents, ainsi que l'utilisation de la cartographie des risques métiers.

Un processus de collecte des données de pertes opérationnelles est réalisé au travers de la gestion des incidents. La gestion des incidents permet en outre de détecter les éléments de maîtrise de risques insuffisants, ainsi que les risques non-référencés dans la cartographie des risques métiers, afin de déterminer les actions remédiations appropriées.

Ces plans d'actions sont identifiés au niveau des métiers pour réduire et gérer les risques inhérents à leur activité. La mise en œuvre du cadre de contrôle interne vise à renforcer le processus de contrôle et d'atténuation des risques.

Gestion des risques propres aux technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

En matière de risques liés aux systèmes d'information, le Groupe a développé un cadre de gestion des risques propres aux TIC, tout en intégrant ce dernier à la cartographie des risques métiers.

Le Groupe MNCAP a mis en place, dès 2021, un test annuel d'intrusion afin de tester la résilience de son infrastructure réseau et de ses systèmes d'information, notamment face au vol ou la compromission de ses données sensibles. Ces tests ont été renforcés en 2025 dans le cadre des travaux de mise en conformité du Groupe à la Directive DORA. Ils sont suivis d'action de remédiation visant à assurer une maîtrise des risques appropriés.

Gestion des risques sur les activités déléguées

Au regard de sa taille, et de sa stratégie de développement et de diversification, le Groupe MNCAP a fait le choix d'externaliser une partie de ses activités, notamment la distribution et la gestion de certains produit d'assurance. L'externalisation de ces activités est encadrée par un dispositif des risques dédiée, également intégrée à la cartographie des risques métiers. Ce dernier repose sur un dispositif d'habilitation des partenaires ainsi qu'un dispositif de contrôle.

En outre, La convention de gestion encadre les obligations attendues par le Groupe MNCAP vis-à-vis du délégataire, notamment concernant ses obligations en matière de gestion et de reportings.

4.6. Autres risques importants

4.6.1. Risque stratégique

Un risque stratégique est un risque résultant de choix stratégiques, de décisions de gestion, ou de changements significatifs dans l'environnement du Groupe, pouvant affecter sa solvabilité, sa performance ou sa capacité à atteindre ses objectifs à moyen et long terme.

Compte tenu de la nature des risques stratégiques, le législateur n'exige pas d'évaluation de la charge en capital, mais plutôt la mise en place d'un cadre de gestion des risques afin d'évaluer, d'anticiper et d'atténuer ces risques.

Les risques stratégiques sont suivis et traités dans le cadre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au même titre que les risques de Souscription, les risques de Contrepartie, les risque de Marché ou les risques Opérationnels.

4.6.2. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques nouvellement identifiés, ou déjà connus dont la sensibilité ou l'exposition évolue de manière inattendue, rendant leur évaluation et leur anticipation plus complexes.

Compte tenu de la nature des risques émergents, le législateur n'exige pas d'évaluation de l'exigence de fonds propres, mais plutôt la mise en place d'un cadre de gestion des risques afin d'évaluer, d'anticiper et d'atténuer ces risques.

Les risques émergents du Groupe MNCAP sont suivis annuellement au travers d'une veille.

4.7. Autres informations importantes

Aucune autre information importante, ou qualifiée comme tel, susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels

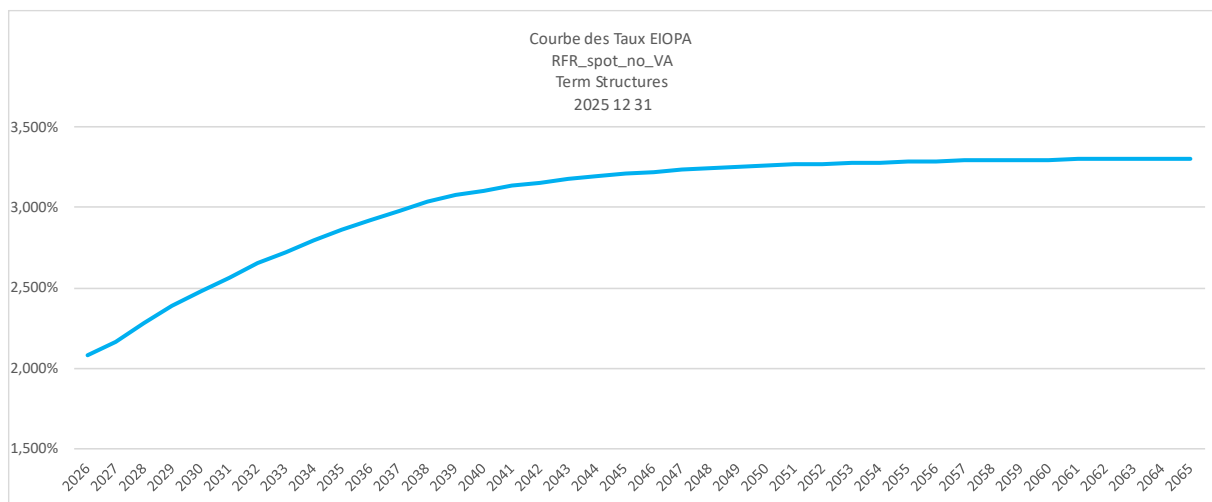
Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation mise en place à l'occasion de la transposition de la Directive européenne Solvabilité 2.

Normes de valorisation

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2 en respectant les règles suivantes : toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Courbe d'actualisation

L'actualisation des meilleures estimations (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 07/01/2026, illustrée ci-dessous :



5.1. Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés en valeur de marché, sauf cas particulier, comme le prévoit la réglementation Solvabilité 2. C'est le cas notamment des actifs de type action, obligation et immobilier.

Traitement des Titres Participatifs mis à disposition de la MNCAP-AC par la MNCAP

A l'occasion de la création de MNCAP SA, les Titres participatifs entre les mutuelles MNCAP et MNCAP-AC sont supprimés et disparaissent des traitements.

5.2. Valorisation des provisions techniques

5.2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)

Les provisions techniques calculées selon la définition dite « Best Estimate » correspondent à la marge future la plus probable des activités d'assurance (cotisations – prestations – frais).

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements.

Les engagements ont d'abord été scindés en fonction des caractéristiques intrinsèques des garanties à modéliser inclus dans les contrats d'assurance.

La réassurance est prise en compte en appliquant les modalités de chacun des traités prévus pour chaque segment modélisé.

La consolidation des provisions techniques du Groupe MNCAP s'effectue en additionnant les résultats des provisions techniques évaluées au sein de chaque Mutuelle, c'est-à-dire les garanties décès et arrêt de travail pour la MNCAP et les garanties chômage, caution et loyers impayés pour la MNCAP-SA.

A fin 2025, les valeurs des différentes provisions techniques sont les suivantes :

Best Estimate en k€ ⁽¹⁾	MNCAP	MNCAP SA	Groupe MNCAP
BE Décès	-32 547		-32 547
BE Arrêt travail	-9 379		-9 379
BE Chômage		-1 257	-1 257
BE Caution		824	824
BE Gar. Loyers Imp.		1 211	1 211
TOTAL	-41 926	779	-41 147

⁽¹⁾ par convention, une valeur négative correspond à un bénéfice futur

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2025.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

5.2.2. Marge de risque

La marge de risque a pour objectif de combler la part d'incertitude dans le calcul des provisions techniques et représente la part additionnelle que devrait payer un repreneur du portefeuille d'assurance en cas de transaction.

La consolidation des marges de risque au sein du Groupe MNCAP, comme pour les provisions techniques, est l'addition des marges de risques évaluées pour chaque garantie des Mutuelles.

A fin 2025, les valeurs de marge de risque sont les suivantes :

Marge de risque en k€	MNCAP	MNCAP SA	Groupe MNCAP
MR Décès	15 793		15 793
MR Arrêt travail	11 518		11 518
MR Chômage		694	694
MR Caution		123	123
MR Gar. Loyers Imp.		246	246
TOTAL	27 311	1 063	28 374

Source : Fichier : « CAP – S2 – ORSA 2025.xlsx » (Onglet : 40 RSR)

5.2.3. Valorisation des autres passifs

Par ailleurs le Groupe n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation.

5.2.4. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

5.2.5. Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

5.2.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

PARTIE 6. Gestion du capital

6.1. Gestion du capital de la MNCAP

6.1.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la MNCAP est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

A fin 2025, après passage à la vision prudentielle, du bilan Solvabilité 1 vers Solvabilité 2, les fonds propres éligibles du Groupe MNCAP et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

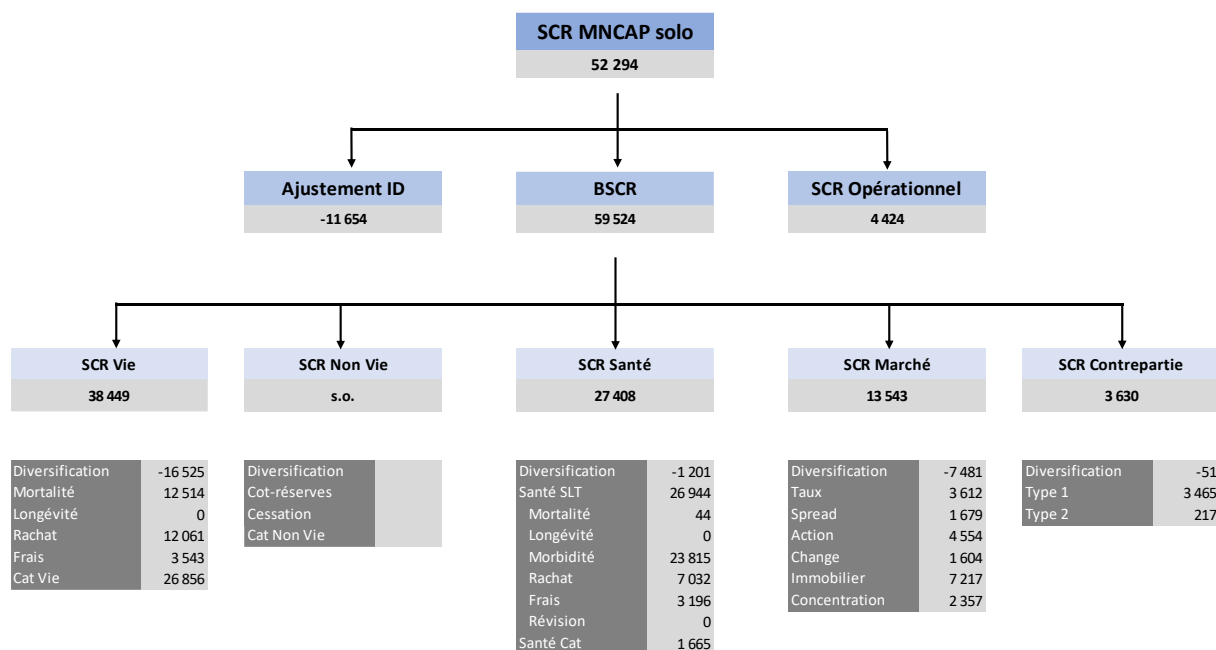
MNCAP	2025	2024	Ecart	Evol en %
Ratio solvabilité en k€				
Capital éligible	124 715	105 644	19 071	18%
Capital requis (SCR)	52 294	52 890	-596	-1%
Capital requis (MCR)	13 073	13 223	-149	-1%
Ratio solvabilité (SCR)	238%	200%	38%	19%
Ratio solvabilité (MCR)	954%	799%	155%	19%

Source : Fichier : « MNCAP – S2 – ORSA – 2025.xlxs » (Onglet : 40a RSR)

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

6.1.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :



6.1.3. Le MCR

Le MCR, déterminé selon l'approche standard, s'établit à 13 073 k€.

6.1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.1.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

6.2. Gestion du capital de la MNCAP-SA

6.2.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

Ainsi, à fin 2025, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

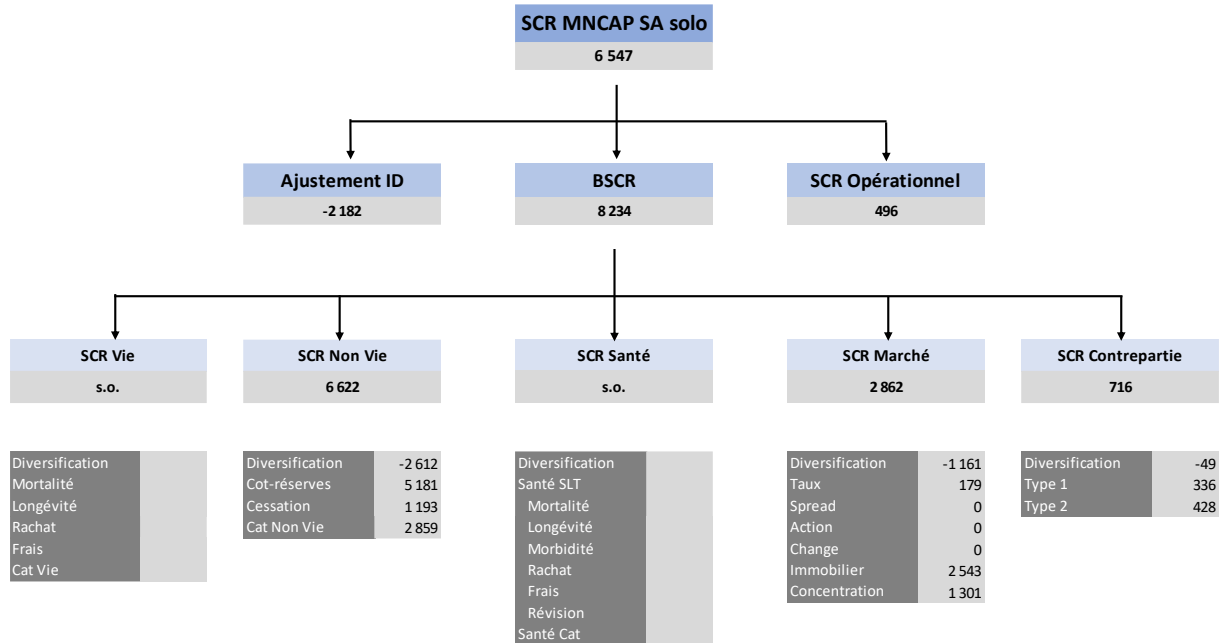
MNCAP-SA	2025	2024	Ecart	Evol en %
Ratio solvabilité en k€				
Capital éligible	11 423	10 700	723	7%
Capital requis (SCR)	6 547	5 697	850	15%
Capital requis (MCR)	4 000	4 000	0	0%
Ratio solvabilité (SCR)	174%	188%	-13%	Sans objet
Ratio solvabilité (MCR)	286%	267%	18%	Sans objet

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

6.2.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :



6.2.3. Le MCR

Le MCR est déterminé selon l'approche standard.

Il s'établit à 4 000 k€.

6.2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.2.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

6.3. Gestion du capital du Groupe MNCAP (anc. CAP Mutualité)

6.3.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres du Groupe est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'Union ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

L'ensemble des fonds propres du Groupe MNCAP sont constitués d'éléments relevant du Tier 1 : du fonds d'établissement (apports des membres), des autres réserves et du résultat de l'exercice.

A fin 2025, la vision comparée du bilan social et du bilan prudentiel affiche :

En k€	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart	Commentaires
Actifs incorporels	0	5 623	-5 623	
Actifs d'impôts différés	0	0	0	Cf. § 5.1.4
Placements	155 826	133 332	22 494	Ecart de valeur
Provisions techniques cédées	-182 592	54 486	-237 078	Impact économique réassurance
Créances nées d'opération d'assurance	13 903	11 988	1 915	
Créances nées d'opération de réassurance	7 857	7 857	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 166	21 252	-86	
Autres actifs	104	5 881	-5 776	
Sous total actif			-224 155	

Provisions techniques	-195 365	83 240	-278 605	Surplus sur provisions techniques
Passifs d'impôts différés	14 098	0	14 098	Cf. § 5.2.4
Dettes nées d'opération d'assurance	2 697	2 697	0	
Dettes nées d'opération de réassurance	56 073	56 073	0	
Autres dettes	11 335	13 280	-1 944	
Sous total passif			-266 451	

Total Fonds propres	136 138	93 842	42 295	
----------------------------	----------------	---------------	---------------	--

Ainsi, à fin 2025, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissement comme suit :

GROUPE MNCAP		
Ratio solvabilité en k€	2025	2024
Capital éligible	136 138	116 343
Capital requis (SCR)	52 800	53 145
Ratio solvabilité (SCR)	258%	219%

6.3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers

Au 31/12/2025, le Groupe MNCAP ne détient aucun fond propre émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers.

6.3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2

Au 31/12/2025, le Groupe MNCAP ne détient aucun fond propre émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.

6.3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes

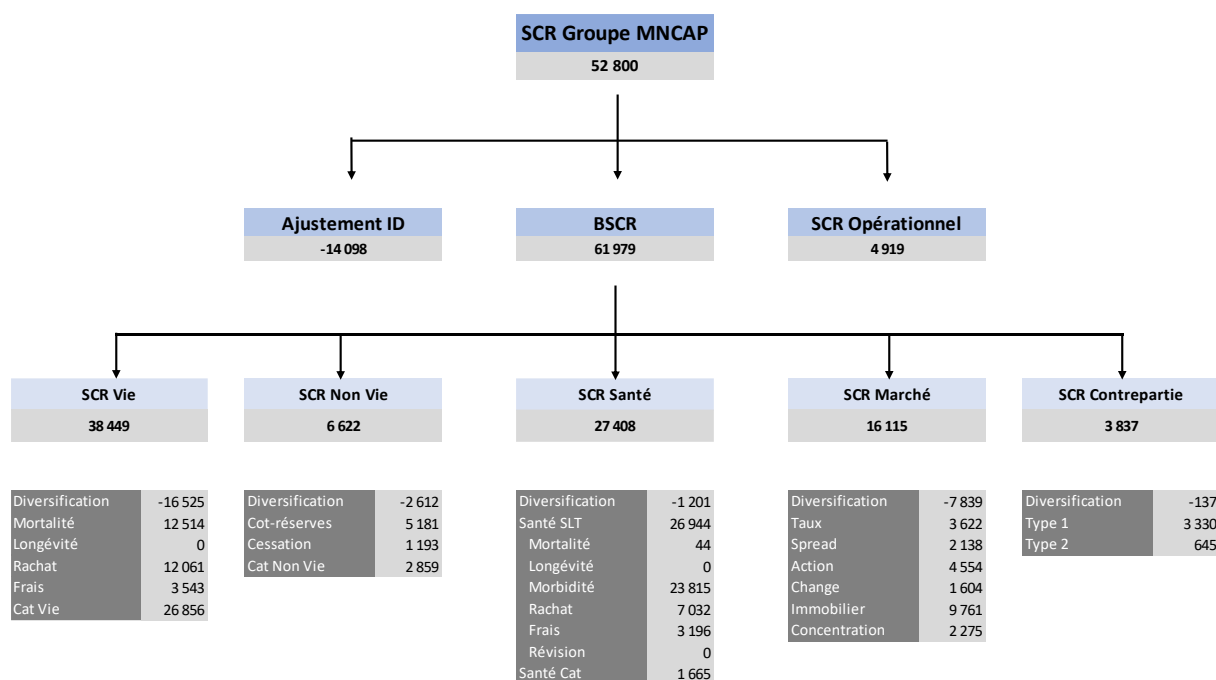
A l'occasion de la création de MNCAP-SA et du transfert du portefeuille, les titres participatifs ont été remboursés et non plus de raison d'être.

6.3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées

Au 31/12/2025, le Groupe MNCAP n'est pas concernée par ce point.

6.3.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :



6.3.3. Le MCR

Le Groupe MNCAP n'est pas concernée par le calcul du MCR.

6.3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ni le Groupe MNCAP ni les Mutuelles n'utilisent le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.3.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

En synthèse :

Synthèse en k€	MNCAP	MNCAP SA	GROUPE MNCAP
BE	-41 926	779	-41 147
Marge de risque	27 311	1 063	28 374
SCR	52 294	6 547	52 800
dont SCR Vie	38 449		38 449
dont SCR Non Vie		6 622	6 622
dont SCR Santé	27 408		27 408
dont SCR Marché	13 543	2 862	16 115
dont SCR Défaut	3 630	716	3 837
MCR	13 073	4 000	
ANR	124 715	11 423	136 138
Taux couv. SCR	238%	174%	258%
Taux couv. MCR	954%	286%	

ANNEXES

ANNEXE 1 – S.02.01.02 – Bilan

Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporels	-	5 623 361,91
Actifs d'impôts différés	-	
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	138 424,67	138 424,67
Investissements	155 825 588,98	133 331 961,30
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	39 042 713,21	21 710 542,27
. Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1334 471,90	4 108 861,69
. Actions	8 675 369,98	5 108 970,26
.. Actions cotées	74 928,92	52 734,13
.. Actions non cotées	8 600 441,06	5 056 236,13
. Obligations	15 686 007,51	15 290 883,07
.. Obligations d'Etat	4 110 993,51	4 032 301,25
.. Obligation d'entreprise	11 575 014,00	11 258 581,82
.. Titres structurés		
.. Titres garantis		
. Organismes de placement collectif	11 036 559,65	10 127 994,06
. Produits dérivés		
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	
. Autres investissements	80 050 466,73	76 984 709,96
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	-	-
. Avances sur polices		
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
. Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	- 182 591 864,69	54 486 385,03
. Non vie et santé similaire à la non-vie	2 217 915,60	38 120 307,03
.. Non vie hors santé	2 217 915,60	38 120 307,03
.. Santé similaire à la non vie	-	
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	- 184 809 780,29	16 366 078,00
.. Santé similaire à la vie	- 76 781 755,51	
.. Vie hors santé, UC et indexés	- 108 028 024,78	16 366 078,00
. Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 902 760,69	11 988 129,88
Créances nées d'opérations de réassurance	7 856 805,86	7 856 805,86
Autres créances (hors assurance)	20 530 529,54	20 530 529,54
Actions propres auto-détenues (directement)		
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 166 276,69	21 252 153,25
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	104 414,55	5 880 655,87
Total de l'actif	36 932 936,29	261 088 407,31

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques - non-vie	4 059 794,18	12 703 830,47
.. Provisions techniques non-vie (hors santé)	4 059 794,18	12 703 830,47
.. Provisions techniques calculées comme un tout		
.. Meilleure estimation	2 996 905,27	
.. Marque de risque	1 062 888,91	
.. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	
.. Provisions techniques calculées comme un tout		
.. Meilleure estimation		
.. Marque de risque		
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	- 199 424 963,60	70 535 984,45
.. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	- 74 642 719,17	48 761 764,54
.. Provisions techniques calculées comme un tout		
.. Meilleure estimation	- 86 160 539,46	
.. Marque de risque	11 517 820,30	
.. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	- 124 782 244,44	21 774 219,91
.. Provisions techniques calculées comme un tout		
.. Meilleure estimation	- 140 575 258,40	
.. Marque de risque	15 793 013,96	
Provisions techniques UC et indexés	-	
.. Provisions techniques calculées comme un tout		
.. Meilleure estimation		
.. Marque de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	11 488 837,15	11 488 837,15
Provision pour retraite		
Dépôts des réassureurs	289 866,41	289 866,41
Passifs d'impôts différés	14 098 435,59	
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit	126,00	126,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	177 956,35	177 956,35
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 697 128,56	2 697 128,56
Dettes nées d'opérations de réassurance	56 072 550,21	56 072 550,21
Autres dettes (hors assurance)	11 331 595,55	11 331 595,55
Passifs subordonnés	-	
.. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
.. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 845,97	1 948 075,03
Total du passif	- 99 204 827,63	167 245 950,18
Actif net	136 137 763,92	93 842 457,13

ANNEXE 2 – S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe									12 567,54
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									12 567,54
Primes acquises									
Brut - assurance directe									124 918,18
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									124 918,18
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe									225 295,85
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									225 295,85
Dépenses engagées									
Charges administratives									
Brut - assurance directe									5 186,47
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									5 186,47
Frais de gestion des investissements									
Brut - assurance directe									0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									0,00
Frais de gestion des sinistres									
Brut - assurance directe									10 316,21
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									10 316,21
Frais d'acquisition									
Brut - assurance directe									11 788,85
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									11 788,85
Frais généraux									
Brut - assurance directe									0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									0,00
Net									0,00

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe			16 393 371,65					16 406 533,19
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			5 885 363,82					5 885 363,82
Net			10 508 607,83					10 521 175,37
Primes acquises								
Brut - assurance directe			16 393 371,65					16 518 883,83
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			5 885 363,82					5 885 363,82
Net			10 508 607,83					10 633 526,01
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe			11 103 280,29					11 334 576,14
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			7 036 648,48					
Net			4 012 631,81					4 237 927,66
Dépenses encaquées								0,00
Charges administratives								
Brut - assurance directe			456 147,62					461 334,09
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			0,00					
Net			456 147,62					461 334,09
Frais de gestion des investissements								
Brut - assurance directe			0,00					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			0,00					
Net			0,00					
Frais de gestion des sinistres								
Brut - assurance directe			326 784,34					337 701,15
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			0,00					
Net			326 784,34					337 701,15
Frais d'acquisition								
Brut - assurance directe			6 064 133,40					6 075 382,25
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			0,00					
Net			6 064 133,40					6 075 382,25
Frais généraux								
Brut - assurance directe			0,00					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			0,00					
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			0,00					
Net			0,00					

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut				120 790 456,21					120 790 456,21
Part des réassureurs				50 463 186,09					50 463 186,09
Net				70 327 270,12					70 327 270,12
Primes acquises									
Brut				120 790 456,21					120 790 456,21
Part des réassureurs				50 463 186,09					50 463 186,09
Net				70 327 270,12					70 327 270,12
Charge des sinistres									
Brut				49 136 488,43					49 136 488,43
Part des réassureurs				32 896 183,46					32 896 183,46
Net				16 240 304,97					16 240 304,97
Dépenses engagées				0,00					
Charges administratives									
Brut				3 814 825,53					3 814 825,53
Part des réassureurs				0,00					0,00
Net				3 814 825,53					3 814 825,53
Frais de gestion des investissements									
Brut				48 055,76					48 055,76
Part des réassureurs				0,00					0,00
Net				48 055,76					48 055,76
Frais de gestion des sinistres									
Brut				0,00					0,00
Part des réassureurs				0,00					0,00
Net				0,00					0,00
Frais d'acquisition									
Brut				53 300 896,64					53 300 896,64
Part des réassureurs				0,00					0,00
Net				53 300 896,64					53 300 896,64
Frais généraux									
Brut				0,00					0,00
Part des réassureurs				0,00					0,00
Net				0,00					0,00

ANNEXE 3 – S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie

	Assurance avec participation à aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						- 140 575 258,40		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						- 108 028 024,78		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables						- 108 028 024,78		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						- 108 028 024,78		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie						- 32 547 233,62		
Marque de risque					15 793 013,96			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marque de risque								
Provisions techniques – Total								

	Réassurance acceptée				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indésable et en unités de compte	Autres assurances vie				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
Provisions techniques calculées comme au total												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance faite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme au												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute									- 16 302 529,40			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance faite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									- 78 781 755,51			
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titration et réassurance faite) avant ajustement pour pertes probables									- 76 707 750,51			
Montants recouvrables au titre des véhicules de titration avec ajustement pour pertes probables												
Montants recouvrables au titre de la réassurance faite avant ajustement pour pertes probables												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance faite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									- 76 781 755,51			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titration et de la réassurance faite									- 3 078 783,58			
Marge de risque									11 507 928,28			
Montant de la déduction transitoire												
Provisions techniques calculées comme au total												
Meilleure estimation												
Marge de risque												
Provisions techniques - Total												

ANNEXE 4 – S.17.01.02 – Provisions techniques non vie par ligne d'activité

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes						
Provisions pour sinistres						
Brut - total						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres						
Total meilleure estimation - brut						
Total meilleure estimation - net						
Marge de risque						
Provisions techniques - Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - total			0,00		0,00	-1115 579,96
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			0,00		0,00	358 375,35
Meilleure estimation nette des provisions pour primes			0,00		0,00	-1473 955,31
Provisions pour sinistres						
Brut - total			1255 578,84		0,00	2 856 906,39
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			431 087,06		0,00	1 428 453,20
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		0,00	824 491,78		0,00	1 428 453,19
Total meilleure estimation - brut			1255 578,84		0,00	1 741 326,43
Total meilleure estimation - net			824 491,78		0,00	-45 502,12
Marge de risque			122 979,45			933 909,46
Provisions techniques - Total						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Assurance directe					
Réassurance proportionnelle acceptée					
Réassurance non proportionnelle acceptée					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total					-1 115 579,96
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					358 375,35
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-1 473 955,31
Provisions pour sinistres					
Brut - total					4 112 485,23
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					1 859 540,26
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					2 252 944,97
Total meilleure estimation - brut					2 996 905,27
Total meilleure estimation - net					778 989,66
Marge de risque					1 062 888,91
Provisions techniques - Total					
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total					0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					0,00

ANNEXE 6 – S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participation dans un autre domaine financier	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	0,00				
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe	0,00				
Primes d'émission liées aux actions ordinaires	0,00				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	93 842 457,13	93 842 457,13			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	0,00				
Fonds excédentaires	0,00				
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Actions de préférence	0,00				
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Primes d'émission relatives à des actions de préférence	0,00				
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe - total	0,00				
Réserve de réconciliation (groupe)	42 295 306,80	42 295 306,80			
Dettes subordonnées	0,00				
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,00				
Actifs d'impôt différés indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,00				
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE, en raison de restrictions locales: réglementaires ou autres, au niveau du groupe	0,00				
Intérêts minoritaires au niveau du groupe (si non communiqués dans le cadre d'un autre élément de fonds propre)	0,00				
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières - total					
Déductions pour participations liées à des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements financiers (niveau I, article 228)					
Déductions pour participations lorsqu'il y a indisponibilité des informations (article 229)					
Déduction pour participations lors de l'utilisation de la méthode D&A ou d'une combinaison de méthodes (article 233)					
Total des éléments des fonds propres indisponibles au niveau du groupe					
Total déductions					
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)	136 137 763,93	136 137 763,93	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires					
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande					
Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande					
Engagement légal et obligatoire à souscrire et payer les dettes subordonnées					
Lettres de crédit et garanties détenues en fiducie (selon l'article 36.2 de la Directive SII)					
Lettres de crédit et garanties autres que celles évoquées dans l'article 36.2 de la Directive SII					
Rappels de cotisations selon l'article 36.3 de la Directive SII					
Rappels de cotisations autres que ceux évoqués dans l'article 36.3 de la Directive SII					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau groupe					
Autres fonds propres auxiliaires					
Fonds propres auxiliaires totaux (groupe)					
Fonds propres dans d'autres domaines financiers					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissements et établissements financiers					
Institutions de retraite professionnelles					
Entités non réglementées exerçant des activités financières					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers					
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A (ou d'une combinaison de méthodes - IET)					
Fonds propres agrégés à l'aide de la méthode D&A et d'une combinaison de méthodes sans TIC					
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)	136 137 763,93	136 137 763,93	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)	136 137 763,93	136 137 763,93	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)	136 137 763,93	136 137 763,93	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe	136 137 763,93	136 137 763,93	0,00	0,00	0,00
SCR consolidé de groupe	52 800 040,96				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)					
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)	25%				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe	25%				
Total de fonds propres éligibles pour le calcul de SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers	136 137 763,93				
SCR pour entités incluses avec la méthode D&A					
Groupe SCR	52 800 040,96				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR incluant les fonds propres des autres secteurs financiers et leur exigence de capital	25%				

Réserve de réconciliation	Niveau 1 - non restreint
actif net (excédent d'actif sur passif)	136 137 763,93
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)	
Dividendes prévus et distributions	
Autres fonds propres de base	93 842 457,13
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés	
Autres fonds propres indisponibles	
Réserve de réconciliation (total groupe)	42 295 306,80
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	41 926 017,57
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	778 989,67
Total "Profits futurs sur primes futures"	-41 147 027,90

ANNEXE 7 – S.25.01.21 – SCR Formule standard

	Capital de solvabilité requis (SCR) brut
Risque de marché	16 115 347,21
Risque de défaut de contrepartie	3 837 207,46
Risque de souscription en vie	38 448 910,75
Risque de souscription en santé	27 408 035,22
Risque de souscription en non-vie	6 621 937,20
Diversification	-30 452 444,70
Risque lié aux immobilisations incorporels	
Capital de solvabilité requis de base (SCR)	61 978 993,14
Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	4 919 482,80
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption des pertes des impôts	-14 098 435,59
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital	52 800 040,35
Exigences de capital supplémentaire déjà	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de	52 800 040,35
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	52 800 040,35
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour entreprises résiduelles	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	0,00
Capital de solvabilité requis (SCR)	52 800 040,35

ANNEXE 8 – S.28.01.01 – MCR non composite

MNCAP Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{nl}			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _v			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	10 878 600,95		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	10 878 600,95		15 540 858 502,21

Calcul du MCR global		
MCR linéaire		10 878 600,95
Capital de solvabilité requis		52 293 737,72
Plafond du MCR		23 532 181,97
Plancher du MCR		13 073 434,43
MCR combiné		13 073 434,43
Seuil plancher absolu du MCR		6 700 000,00
Minimum de capital requis		13 073 434,43

MNCAP-SA Solo

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR _{NL}	1 242 585,69		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		824 491,78	676,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		1 211 205,57	1 728 465,35
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR _L			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	1 242 585,69
Capital de solvabilité requis	6 547 140,08
Plafond du MCR	2 946 213,04
Plancher du MCR	1 636 785,02
MCR combiné	1 636 785,02
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000,00
Minimum de capital requis	4 000 000,00